

MAIRIE
de
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE

Code Postal 26320
Tél. 04 75 58 70 03 - Fax 04 75 58 74 34

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 09 mai 2019 à 20 heures

Etaient présents :

D. QUET ; M. MONTMAGNON ; J-M. VALLA ; S. BENSADI ; D. CHASSOULIER ; V. BARD ; J-M. ROYANNEZ ; J. PLEINET ; M. CROUZET ; D.FAQUIN ; P. ZANI ; H. CHAMBON ; Y.MAGNIN ; JP GARDE ; F. JEUNOT ; S. GOHIN-BONNARDEL ; N. VASSALO ; M. GELINOTTE ; B. TEYSSOT

Avaient donné pouvoirs :

C. DUVAL à Joelle PLEINET

F. MICHEL DIT BARON à S. BENSADI

A. FERRIER à Maire MONTMAGNON

Etaient absents :

F. BOUVET

B. RUNDLER

F. MERLE

E. CHAHBAZIAN

C. DUVAL

T. SERRADURA

F. MICHEL DIT BARON

F. ROBIN

S. VRANCK

A. FERRIER

Madame Dominique CHASSOULIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance :

- soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

AFFAIRE n°1 : RH - Renouveau Contrat SANTE/PREVOYANCE GARANTIE SALAIRE

Rapporteur : Dominique CHASSOULIER

Unanimité

Les membres du Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de l'adjointe décide de joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG26 pour le renouvellement du contrat Prévoyance et santé qui arrive à échéance le 31/12/2019.

AFFAIRE n°2 : RH - Remboursement subvention Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique

Rapporteur : Dominique CHASSOULIER

Unanimité

Les membres du Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de l'adjoint décide de procéder au remboursement de la subvention reçue du FIPFP à l'agent de la Collectivité qui a fait l'avance financière.

AFFAIRE n°3 : MARCHE PUBLIC - ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT DEFIBRILLATEURS

Rapporteur : Marc CROUZET

Unanimité

Les membres du Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de l'adjoint décide d'adhérer, au regard de l'évolution réglementaire qui oblige les Communes à équiper tous les ERP d'ici 2021 de défibrillateurs, au groupement d'achat, constitué de plusieurs communes voisines, pour l'achat de ces matériels afin de bénéficier d'économie d'échelle.

AFFAIRE n°4 : FINANCES - SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2019

Rapporteur : Jean Marie ROYANNEZ

Unanimité

Le conseil Municipal valide la demande de subvention « Amendes de police 2019 » à déposer auprès du Conseil départemental. Le montant de la subvention sollicité est de 1157 €.

AFFAIRE n°5 : FINANCES - SUBVENTION DRAC - DISPOSITIF RFID - MEDIATHEQUE

Rapporteur : dominique QUET

Unanimité

Le conseil Municipal valide la demande de subvention à déposer auprès de la DRAC pour l'acquisition d'un dispositif Radio Fréquence Identification. Ce dispositif permet notamment la prise en charge de plusieurs ouvrages sans les manipuler. Le montant de la subvention sollicité est de 6 317 € soit 50% de l'investissement.

AFFAIRE n°6 : FINANCES - SUBVENTION EPCI VALENCE ROMANS AGGLO - LOCAL RUGBY

Rapporteur : Jean Marie ROYANNEZ

Unanimité

Le Conseil Municipal valide la demande de subvention à déposer auprès de l'EPCI VALENCE ROMANS AGGLO, pour les travaux de construction d'un local pour le club de Rugby et son plan de financement. Le montant de la subvention sollicitée est de 66 000 €

Béatrice TEYSSOT : Où en est-on sur l'implantation de ce nouveau local ?

Monsieur le MAIRE : Après avoir envisagé de l'implanter sur l'emplacement des bungalows actuels, le club nous a demandé de le déplacer pour avoir un accès arrière. Demande qui n'était pas compatible avec l'emplacement initialement retenu. Aussi, en accord avec le Club il sera implanté plus avant entre le terrain actuel et les bungalows.

Béatrice TEYSSOT : Ne risque-t-il pas de gêner ?

Monsieur le MAIRE : Il sera, bien évidemment, implanté en conformité avec la réglementation applicable en matière de dégagement autour des buts.

Béatrice TEYSSOT : Pourquoi il n'a pas été envisagé de l'implanter à proximité immédiate de l'entrée principale du stade ?

Didier FAQUIN : Cet emplacement n'a pas été retenu car le déniveler du terrain ne le permettait pas, c'était trop proche des buts, et le souhait du club était qu'il soit au plus proche du stade

Pour rappel, la superficie de ce local sera de l'ordre de 200 m² et les aménagements retenus ont été validé par le club de rugby lors de précédents Comité de Pilotage.

Monsieur le MAIRE: le début des travaux, au regard des délais administratif pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ne serait être programmé avant la fin du 4^{ème} trimestre 2019.

AFFAIRE n°7 : INTERCOMMUNALITE - P.I.G - AMELIORATION DE L'HABITAT SUR TERRITOIRE DE VALENCE AGGLO LOCAL RUGBY

Rapporteur : Dominique QUET

Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune à ce dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat. Le montant des subventions sont arrêtés à 2000 € pour les propriétaires bailleurs avec conventionnement avec

travaux et de 1 000 € pour les propriétaires bailleurs avec conventionnement sans travaux, et ce dans la limite des crédits inscrit au budget.

Béatrice TEYSSOT : Serait-il possible d'avoir le bilan financier des dernières opérations ?

Monsieur le MAIRE : Depuis 2012, nous avons versé 18 147 € d'aide.

Béatrice TEYSSOT : Il semble que les Saints Marcellois ne soient pas suffisamment informés sur ces aides. Les Communes voisines font plus d'information dans ce domaine.

Monsieur le MAIRE : la Communication dans ce domaine est conduite par SOLIA et elle semble plutôt pertinente et très accessible.

Nadine VASSALO : le peu d'intérêt de nos concitoyens sur ces dossiers, est essentiellement dû au fait que l'octroi de ces subventions nécessite des conventionnements et un encadrement des loyers, ce qui est généralement refusé par les propriétaires qui souhaitent rester libre dans la fixation de leur loyer. La différence sur un loyer peut être estimé à 150 €/mois.

AFFAIRE n°8: PATRIMOINE -TARIFICATION - UTILISATION - AIRE DES FRUITEIRS

Rapporteur : Marc CROUZET

Unanimité

Le Conseil Municipal approuve l'a nouvelle tarification relative à l'usage de l'aire des fruitiers, qui est arrêtée à la somme de 310 € / an pour les producteur et de 1 600 € /an e gérant de la buvette

AFFAIRE n°9: URBANISME - TENEMENT JERPHANION - CONVENTION CAUE

Rapporteur : Dominique QUET

Unanimité

Le Conseil Municipal décide, au regard de la fin d'activité dans le local situé sur le tènement JERPHANION, de confier au CAUE de la Drôme une étude visant à définir les besoins et attentes de la commune pour l'aménagement de ce tènement foncier. Le montant de cette étude est arrêté à la somme de 5 820 €.

Béatrice TEYSSOT : Est-ce que cela va générer une modification du PLU ?

Vincent BARD : Non, car actuellement le terrain est en zone Constructible, il est classé en UA, aussi le classement actuel permet de construire mais aussi de continuer une activité

AFFAIRE n° 10 : DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 14/15 en date du 03 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 18 avril 2019

N°	Date	Objet	Montant
19-03	16/04/2019	Convention Assistance CDG 26 sur les dossiers de départ à la retraite Agent CNRACL	30€ à 60 / dossier

AFFAIRE n°11 : Compte rendu des D.I.A

Rapporteur : M Vincent BARD, Adjoint en charge de l'urbanisme

Le Conseil Municipal prend acte des DIA reçues en mairie depuis la séance de janvier dernier, et de la décision de ne pas préempter

AFFAIRE n°16 : Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 juin, mais qu'il est possible d'avoir un Conseil avant cette date pour valider le choix des entreprises qui interviendront dans la réhabilitation de la salle des fêtes.

AFFAIRES DIVERSES :

Mme TEYSSOT demande à Vincent BARD, où en est la procédure de révision de PLU et plus particulièrement si une Etude environnementale sera lancée.

Vincent BARD, lui répond qu'après consultation des Services de l'Etat, ces derniers ont validé la mise en œuvre d'une étude environnementale dans le cadre de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme. Cette étude devra être réalisée pour pouvoir valider la révision du PLU. Ce choix de faire procéder à une étude environnementale pour notre territoire peut surprendre. Mais il faut l'analyser au regard des dernières jurisprudences du Tribunal Administratif de Grenoble qui a annulé plusieurs PLU qui n'avaient pas intégré ce dispositif environnemental.

Monsieur le Maire rappelle que le délai de mise en œuvre d'une telle procédure est de l'ordre de 6 à 8 mois.

La séance est levée à 22h00